



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de l'économie de la formation et de la recherche DEFR  
Monsieur le Président de la Confédération  
Guy Parmelin  
Palais fédéral est  
3003 Berne

*Courriel* : [afdl@seco.admin.ch](mailto:afdl@seco.admin.ch)

*Fribourg, le 20 avril 2021*

### **Accord temporaire entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la mobilité des fournisseurs de services**

Monsieur le Président de la Confédération,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier en date du 17 février 2021 nous invitant à prendre position. La procédure de consultation sur l'Accord temporaire entre la Suisse et le Royaume-Uni sur la mobilité des fournisseurs de services (AMFS) a retenu toute notre attention.

Dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), le Conseil d'Etat estime qu'il est essentiel de créer les conditions juridiques et réglementaires permettant une poursuite sans entraves des échanges commerciaux, à tous les niveaux, y compris dans le domaine des services. Il est d'autant plus important d'assurer une telle continuité que le Royaume-Uni est l'un des plus importants partenaires de la Suisse au niveau économique et que le commerce entre les deux pays se distingue notamment par le poids prépondérant des services. Nous soulignons également l'importance du Royaume-Uni comme partenaire commercial des entreprises implantées dans le canton de Fribourg.

Par rapport plus spécifiquement à la mobilité des fournisseurs de services, il convient de signaler que celle-ci permet aux entreprises de disposer rapidement et sans bureaucratie de spécialistes hautement qualifiés, en particulier dans les domaines touchés par la pénurie de main d'œuvre, comme l'informatique, la science et l'ingénierie.

Partant de ces considérations, le Conseil d'Etat salue la conclusion de l'AMFS afin de garantir l'accès facilité au marché pour les prestataires de services ayant conclu des contrats après le 31 décembre 2020 ou dont l'exécution aurait débuté après le 31 décembre 2020. Le maintien de la procédure d'annonce pour les fournisseurs de services du Royaume-Uni, connue des milieux économiques suisses, est pertinente. Par rapport à cet élément, nous apprécions le fait qu'aucune nouvelle tâche d'exécution n'a été créée et que les options alternatives, basées sur les procédures d'autorisation prévues dans la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, impliquant des charges bureaucratiques importantes tant pour les administrations que pour les entreprises, n'ont pas été retenues. Enfin, le Conseil d'Etat note avec satisfaction que l'AMFS permet d'éviter une discrimination des entreprises suisses face à leurs concurrents de l'UE, pour ce qui est de l'accès au marché britannique des fournisseurs de services.

Par rapport aux engagements pris et aux dispositions de l'AMFS, nous vous faisons part des commentaires suivants :

- > Reconnaissance des diplômes de formation professionnelle : le Conseil d'Etat considère qu'il est important d'intégrer à terme la reconnaissance des diplômes de formation professionnelle à l'AMFS. La limitation des engagements pris par le Royaume-Uni aux personnes ayant un diplôme universitaire ne reflète que très partiellement la réalité des échanges commerciaux dans le domaine des services.
- > Application des mesures d'accompagnement : Comme l'accès au marché suisse des fournisseurs de services du Royaume-Uni sera régi par les procédures découlant de l'ALCP, d'une manière identique aux pays de l'UE/AELE, les mesures d'accompagnement doivent également s'appliquer. Par rapport à ce point, le Conseil d'Etat soutient la prise de position émise par la présidence de la CDEP dans le cadre de la consultation d'octobre 2020.
- > Evaluation intermédiaire : En raison des nombreux effets encore incertains du nouveau régime du Royaume-Uni en matière de migration, ainsi que de ses implications pour l'AMFS, une évaluation intermédiaire de l'accord, en regard de l'accès des fournisseurs de services suisses au marché britannique, nous paraîtrait judicieuse, ceci afin de garantir, au-delà de la période de validité temporaire de deux ans, la plus grande réciprocité dans les accès au marché.

Enfin, de manière plus générale, nous tenons à rappeler que l'économie suisse est une économie ouverte et bénéficie de la libre circulation des biens et services. A ce titre, le Conseil d'Etat fribourgeois est favorable à la poursuite et négociation d'accords de libre-échange.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, l'expression de nos respectueuses salutations.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat